



Nombre de conformité : 3 sur 6 analyses.
Limites de qualité : absence de germes/100ml

**Eau présentant des contaminations
épisodiques.**



Valeurs mesurées : mini. : 15 °f - maxi. : 15 °f
Références de qualité maxi. : aucune

Eau peu dure.



Valeurs mesurées : mini. : 2 mg/L - maxi. : 2 mg/L
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant peu ou pas de nitrates.



**Absence de mesure pour ce paramètre
en 2017.**



**Absence de mesure pour ce paramètre
en 2017.**



Tous les résultats pour les autres paramètres
mesurés sont conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : PT BORNAND- L'ESSERT

appartient à : SM H2EAUX

est exploité par : REGIE DES EAUX FAUCIGNY GLIERES

Origine de l'eau : Vous êtes alimentés par le captage :

- ◆ PT BORNAND- L'ESSERT

Traitement : Votre eau est distribuée sans traitement.

Nos conclusions

Eau distribuée de mauvaise qualité bactériologique. La contamination des eaux est chronique. Dans l'attente de travaux d'amélioration, il est recommandé de ne pas consommer l'eau du robinet pour la boisson et la préparation des aliments.

Elle est restée conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.